Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 6 DU 4 JANVIER 2016

TABLE DES MATIERES

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Décision modificative n° 1/2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie CSAPA Boris Vian à LILLE Géré par l'EPSM-AL - 193 rue du Général Leclerc B.P. 4 - 59871 SAINT ANDRE CEDEX - Finess : 59 081 635 1

Décision modificative n° 1/2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) du CHRU à LILLE Géré par le Centre Hospitalier Régional Universitaire - 2 avenue Oscar Lambret - 59037 LILLE CEDEX - Finess : 59 081 508 0

Décision modificative n° 1/2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) Greid à VALENCIENNES Géré par le GREID - 42 rue de Mons - 59300 VALENCIENNES Finess : 59 080 710 3

Décision modificative n° 1/2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) Le Relais à ROUBAIX Géré par la Sauvegarde du Nord - 199-201 rue Colbert - 59047 LILLE CEDEX - Finess : 59 081 067 7

Décision modificative n° 1/2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) La Trame à ROUBAIX Géré par l'A.N.P.A.A. - 25 Boulevard Carnot Les Caryatides - 59800 LILLE FINESS : 59 003 896 4

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) Emergence de CAMBRAI Géré par le Centre Communal d'Action Sociale - 5/7 rue Achille Durieux B.P. 382 - 59407 CAMBRAI Cedex - Finess : 59 003 891 5

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) Le Tréma à CAUDRY géré par l'Association d'Education et de Prévention - 192 rue des Arts - 59100 ROUBAIX - Finess : 59 004 777 5

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) ATRE à LILLE Géré par l'ADNSMP - 98 rue d'Isly - 59800 LILLE - Finess : 59 000 712 6

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) du CH de DOUAI Géré par le Centre Hospitalier de Douai - Route de Cambrai B.P. 10740 - 59507 DOUAI CEDEX - Finess : 59 003 893 1

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) "Au Fil de l'Eau" du CH de DUNKERQUE Géré par le Centre Hospitalier de Dunkerque - 130 Avenue Louis Herbeaux B.P.6 - 59385 DUNKERQUE
Finess : 59 003 895 6

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) le Sémaphore à HAZEBROUCK Géré par le Centre Hospitalier d'Hazebrouck - B.P. 90209 - 59524 HAZEBROUCK CEDEX - Finess : 59 003 530 9

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) Le Tempo à Cambrai Géré par le Centre Hospitalier 28 Bld Paturle - 59360 LE CATEAU CAMBRESIS - Finess : 59 004 778 3

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) "La Boussole" du CH de VALENCIENNES Géré par le Centre Hospitalier de Valenciennes - Avenue Désandrouin CS 50 479 - 59322 VALENCIENNES CEDEX Finess : 59 003 892 3

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) Espace du Possible à LILLE Géré par la Sauvegarde du Nord - 199-201 rue Colbert - 59045 LILLE CEDEX Finess : 59 080 707 9

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) Esquisse à DUNKERQUE Géré par l'Association MICHEL - 3, rue de Furnes - 59140 DUNKERQUE - Finess : 59 081 114 7

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) Etapes à MAUBEUGE Géré par la Sauvegarde du Nord - 199-201 rue Colbert - 59046 LILLE CEDEX Finess : 59 081 632 8

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) le Cèdre Bleu à LILLE Géré par l'Association CEDRE BLEU - 11, rue Eugène Varlin - 59260 LOMME Finess : 59 081 772 2

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) le Pari à LILLE Géré par l'Association le PARI - 57 Boulevard de Metz - 59000 LILLE Finess : 59 001 838 8

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) Le Point du Jour à WIGNEHIES Géré par l'Association d'Education et de Prévention - 192, rue des Arts - 59100 ROUBAIX Finess : 59 000 883 5

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) de LEVAL Géré par l'Association Accueil Promotion Sambre - 60, rue Victor Hugo - 59600 MAUBEUGE - Finess : 59 005 044 9

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) Réagir à TOURCOING Géré par l'Association REAGIR - 117, rue de Dunkerque - 59200 TOURCOING
Finess : 59 000 709 2

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en addictologie (CSAPA) La Rose des Flandres à BAILLEUL Géré par l'Association PARA-CHUTE - 5 rue de la Gare - 59270 BAILLEUL - Finess : 59 005 223 9

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Espace du Possible-Ellipse, 57 rue Jean Jaurès à lille Géré par la Sauvegarde du Nord, situé(e) 199-201 rue Colbert à 59045 LILLE CEDEX Finess : 59 004 214 9

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) "JOAO" 117 rue de Dunkerque à TOURCOING Géré par l'Association REAGIR, situé(e) 117, rue de Dunkerque à 59200 TOURCOING Finess : 59 004 262 8

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du CAARUD "AIDES Nord - Pas-de-Calais" 2 rue du Bleu Mouton à LILLE Géré par l'Association AIDES, situé(e) 14 rue Scandicci à 93508 PANTIN CEDEX Finess : 59 004 224 8

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du CAARUD "Entr'actes" 10 rue de Metz à LILLE Géré par l'Association ITINERAIRES, situé(e) 8, rue du Bas Jardin à 59000 LILLE Finess : 59 004 252 9

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du CAARUD "Médiane", 32 rue Marengo à DUNKERQUE Géré par l'Association MICHEL, situé(e) 3, rue de Furnes à 59140 DUNKERQUE Finess : 59 004 271 9

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du CAARUD "Oxygène" 1 Avenue Charles Saint Venant à FACHES THUMESNIL Géré par l'Association CIPD OXYGENE, situé(e) 1 Avenue Charles Saint Venant à 59155 FACHES THUMESNIL Finess : 59 004 233 9

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du CAARUD Espace du Possible-Point Fixe, rue Saint Antoine à ROUBAIX Géré par la Sauvegarde du Nord, situé(e) 199-201 rue Colbert à 59045 LILLE CEDEX Finess : 59 004 257 8

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) "Point de Repère" 9 place Saint Hubert à LILLE Géré par l'Association ABEJ, situé(e) Bâtiment Lewis Carroll 76 rue de Lambersart à 59320 ST ANDRE LEZ LILLE Finess : 59 004 219 8

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du CAARUD "Sleep In" 247 Boulevard Victor Hugo à LILLE Géré par l'Association CEDRE BLEU, situé(e) 11, rue Eugène Varlin à 59260 LOMME Finess : 59 004 801 3

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du CAARUD SPIRITEK 49 rue du Molinel à 59000 LILLE Géré par l'Association SPIRITEK, situé(e) 49 rue du Molinel à 59000 LILLE
Finess : 59 004 243 8

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues du CAARUD "le Tarmac" 50 Boulevard Froissart à Valenciennes Géré par le GREID, situé(e) 42 rue de Mons à 59300 VALENCIENNES Finess : 59 004 839 3

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de 20 Lits d'Accueil Médicalisés, 76 rue de Lambersart à SAINT ANDRE Gérés par l'association ABEJ Solidarité, située 9 avenue Denis Cordonnier à LILLE Finess : 590047726

Décision modificative n° 1/2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 des Appartements de Coordination thérapeutique ADIS, 6 rue Marengo - 59140 DUNKERQUE Gérés par l'Association ADIS, situé(e) 6 rue Marengo à 59140 DUNKERQUE Finess : 59 003 752 9

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 des Appartements de Coordination Thérapeutique "APPARTE", 98 rue d'Isly - 59000 LILLE Gérés par ADNSMP, situé(e) 98 rue d'Isly à 59800 LILLE Finess : 59 005 227 0

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 des Appartements de Coordination Thérapeutique "Etapes", 32 Boulevard Pasteur - 59600 MAUBEUGE Gérés par la Sauvegarde du Nord, situé(e) 199-201 rue Colbert à 59045 LILLE CEDEX Finess : 59 005 228 8

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 des Appartements de Coordination thérapeutique "Théraparts", 135 rue du Président Coty - 59208 TOURCOING CEDEX Gérés par l'Association STOP SIDA, situé(e) 135 rue du Président Coty à 59208 TOURCOING CEDEX Finess : 59 002 489 9

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de 5 Lits Halte Soins Santé 16, rue Waldeck Rousseau à Coudekerque Branche Gérés par l'A.A.E., situé(e) 41 rue du Fort Louis BP 79014
59951 DUNKERQUE Cedex 01 Finess : 59 005 043 1

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de 10 Lits Halte Soins Santé, 76 rue de Lambersart à Saint André Gérés par l'ABEJ Solidarité, situé(e) 76 rue de Lambersart Bâtiment Lewis Carroll 59320 ST ANDRE LEZ LILLE Finess : 59 004 139 8

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de 6 Lits Halte Soins Santé 36 rue du Duc à Roubaix Gérés par l'Accueil Fraternel Roubaisien, situé(e) 36 rue du Duc 59100 ROUBAIX Finess : 59 004 577 9

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de 5 Lits Halte Soins Santé 48 rue de Valenciennes à LILLE Gérés par l'ARMEE DU SALUT, situé(e) 60 rue des Frères Flavien 75976 PARIS CEDEX 20 Finess : 59 004 576 1

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de 12 Lits Halte Soins Santé Rue Pierre Semard à LEVAL Gérés par l'Association APS, situé(e) 60 rue Victor Hugo BP 40256
59607 MAUBEUGE CEDEX Finess : 59 005 038 1

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de 12 Lits Halte SoinsSanté 44 rue du Pont Neuf et 6 rue Auguste Bonte à Lille Gérés par l'Association EOLE MARTINE BERNARD, situé(e) 61, Avenue du Peuple Belge BP 70083 59009 LILLE CEDEX FINESS : 590 045 787

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de 5 Lits Halte Soins Santé 26 rue Adolphe Geeraert à Dunkerque Gérés par l'Association VISA, situé(e) 92 rue des Stations
59000 LILLE Finess : 59 005 040 7

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015de la communauté therapeutique « Espace du Possible » du CATEAU CAMBRESIS Gérée par la Sauvegarde du Nord – 199-201 rue Colbert – 59405 LILLE Cedex Finess : 59 004 521 7

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2015 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN DDICTOLOGIE CSAPA BORIS VIAN A LILLE

Géré par l'EPSM-AL - 193 rue du Général Leclerc B.P. 4 - 59871 SAINT ANDRE CEDEX
FINESS : 59 081 635 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes "Boris Vian" en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant la décision de M. le Directeur Général de l'ARS portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du CSAPA Boris Vian en date du 29 juin 2015.

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Boris Vian à LILLE géré par l'EPSM-AL ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision en date du 29 juin 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA BORIS VIAN est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA Boris Vian s'élève à 524 420 €.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 368 785,40 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EPSM-AL et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2015 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN DDICTOLOGIE (CSAPA) DU CHRU A LILLE

Géré par le Centre Hospitalier Régional Universitaire - 2 avenue Oscar Lambret - 59037 LILLE CEDEX
FINESS : 59 081 508 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de

tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) par transformation des centres de soins spécialisés pour toxicomanes du CITD- Charité et du Centre Pénitentiaire de Lille-Loos-sequedin ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant la décision de M. le Directeur Général de l'ARS, portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du CSAPA du CHRU, en date du 29 juin 2015.

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant l'absence de propositions budgétaires présentées par le CSAPA du CHRU à LILLE géré par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision en date du 29 juin 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA du CHRU est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA du CHRU s'élève à 849 270,63 €.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 837 270,63 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier Régional Universitaire et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2015 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN DDICTOLOGIE (CSAPA) GREID A VALENCIENNES

Géré par le GREID - 42 rue de Mons - 59300 VALENCIENNES
FINESS : 59 080 710 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de soins pour toxicomanes de Valenciennes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant la décision de M. le Directeur Général de l'ARS, portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du CSAPA Greid, en date du 29 juin 2015.

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Greid à VALENCIENNES géré par le GREID ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision en date du 29 juin 2015, fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA Greid, est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA Greid s'élève à 839 446.61 €.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 822 759,61 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5: La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GREID et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2015 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN DDICTOLOGIE (CSAPA) LE RELAIS A ROUBAIX

Géré par la Sauvegarde du Nord - 199-201 rue Colbert - 59047 LILLE CEDEX
FINESS : 59 081 067 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes "le Relais" en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant la décision de M. le Directeur Général de l'ARS, portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du CSAPA le Relais, en date du 29 juin 2015.

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Le Relais à ROUBAIX géré par la Sauvegarde du Nord ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision en date du 29 juin 2015, fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA le Relais, est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA Le Relais s'élève à 744 993,56 €.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 678 188,80 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Sauvegarde du Nord et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2015 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN DDICTOLOGIE (CSAPA) LA TRAME A ROUBAIX

Géré par l'A.N.P.A.A. - 25 Boulevard Carnot Les Caryatides - 59800 LILLE
FINESS : 59 003 896 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation des Centres de Cure Ambulatoire en Alcoologie de Roubaix et de Tourcoing en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant la décision de M. le Directeur Général de l'ARS, portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 du CSAPA la Trame, en date du 29 juin 2015.

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA la Trame à ROUBAIX géré par l'A.N.P.A.A. ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision en date du 29 juin 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA la Trame est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA la Trame s'élève à 1 212 839,98 €.

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 1 012 001,98 €.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.N.P.A.A. 59 et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) EMERGENCE DE CAMBRAI

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale - 5/7 rue Achille Durieux B.P. 382 - 59407 CAMBRAI Cedex
FINESS : 59 003 891 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de

tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2008 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie "Emergence" de Cambrai en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Emergence de CAMBRAI géré par le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA Emergence s'élève à 341 403,92 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 339 788,35 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation,
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique VIONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) LE TREMA A CAUDRY

Géré par l'Association d'Education et de Prévention - 192 rue des Arts - 59100 ROUBAIX
FINESS : 59 004 777 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2010 autorisant la création d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie à Caudry ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Tréma à CAUDRY géré par l'Association d'Education et de Prévention ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA le Tréma s'élève à 400 391,51 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 412 653,31 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l' Association d'Education et de Prévention et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) ATRE A LILLE

Géré par l'ADNSMP - 98 rue d'Isly - 59800 LILLE
FINESS : 59 000 712 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes "Atre" en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA ATRE à LILLE géré par l'ADNSMP ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA Atre s'élève à 715 029,14 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 689 851,51 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ADNSMP et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) DU CH DE DOUAI

Géré par le Centre Hospitalier de Douai - Route de Cambrai B.P. 10740 - 59507 DOUAI CEDEX
FINESS : 59 003 893 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2010 autorisant la transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie de Douai en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA du CH de DOUAI géré par le Centre Hospitalier de Douai ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA du CH de Douai s'élève à 1 133 848,6 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 1 133 848,60 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Douai et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) "AU FIL DE L'EAU" DU CH DE DUNKERQUE

Géré par le Centre Hospitalier de Dunkerque - 130 Avenue Louis Herbeaux B.P.6 - 59385 DUNKERQUE
FINESS : 59 003 895 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de

tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de Dunkerque en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA "Au Fil de l'Eau" du CH de DUNKERQUE géré par le Centre Hospitalier de Dunkerque ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant le courrier recommandé en date du 23 novembre adressé par le Centre Hospitalier de Dunkerque ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA Au Fil de l'Eau s'élève à 342 135,32 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 336 135,32 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Dunkerque et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) LE SEMAPHORE A HAZEBROUCK

Géré par le Centre Hospitalier d'Hazebrouck - B.P. 90209 - 59524 HAZEBROUCK CEDEX
FINESS : 59 003 530 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie "le Sémaphore" en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Sémaphore à HAZEBROUCK géré par le Centre Hospitalier d'Hazebrouck ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA le Sémaphore s'élève à 403 139,52 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 403 139,52 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la M.S.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier d'Hazebrouck et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
La Directrice de l'Offre Médico-sociale

Véronique WOJCIK

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) LE TEMPO A CAMBRAI

Géré par le Centre Hospitalier - 28 Bld Paturle - 59360 LE CATEAU CAMBRESIS
FINESS : 59 004 778 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2010 autorisant la création d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Cambrai par le Centre Hospitailer du Cateau Cambrésis ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant l'absence de propositions budgétaires présentées par le CSAPA Le Tempo à Cambrai géré par le Centre Hospitalier ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA le Tempo s'élève à 409 364,58 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 403 364,58 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier du Cateau Cambrésis et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) "LA BOUSSOLE" DU CH DE VALENCIENNES

Géré par le Centre Hospitalier de Valenciennes - Avenue Désandrouin CS 50 479 - 59322 VALENCIENNES CEDEX
FINESS : 59 003 892 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de

tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de Valenciennes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA "La Boussole" du CH de VALENCIENNES géré par le Centre Hospitalier de Valenciennes ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA du CH de Valenciennes s'élève à 441 591,43 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 435 591,43 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Valenciennes et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) ESPACE DU POSSIBLE A LILLE

Géré par la Sauvegarde du Nord - 199-201 rue Colbert - 59045 LILLE CEDEX
FINESS : 59 080 707 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes "Espace du Possible" en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Espace du Possible à LILLE géré par la Sauvegarde du Nord ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA Espace du Possible s'élève à 2 745 827.84 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 2 033 256,29 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Sauvegarde du Nord et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) ESQUISSE A DUNKERQUE

Géré par l'Association MICHEL - 3, rue de Furnes - 59140 DUNKERQUE
FINESS : 59 081 114 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes "Esquisse" en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Esquisse à DUNKERQUE géré par l'Association MICHEL ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA Esquisse s'élève à 323 967,29 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 330 174,89 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association MICHEL et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) ETAPES A MAUBEUGE

Géré par la Sauvegarde du Nord - 199-201 rue Colbert - 59046 LILLE CEDEX
FINESS : 59 081 632 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes "Etapes" en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Etapes à MAUBEUGE géré par la Sauvegarde du Nord ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA Etapes s'élève à 345 255,34 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 339 255,34 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Sauvegarde du Nord et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) LE CEDRE BLEU A LILLE

Géré par l'Association CEDRE BLEU - 11, rue Eugène Varlin - 59260 LOMME
FINESS : 59 081 772 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes "le Cèdre Bleu" en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Cèdre Bleu à LILLE géré par l'Association CEDRE BLEU ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA Le Cèdre Bleu s'élève à 2 699 664,92 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 2 819 053,19 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association CEDRE BLEU et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) LE PARI A LILLE

Géré par l'Association le PARI - 57 Boulevard de Metz - 59000 LILLE
FINESS : 59 001 838 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie "Le Pari" en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Pari à LILLE géré par l'Association le PARI ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant le courrier recommandé de la structure reçu le 26 novembre 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA le Pari s'élève à 463 797,27 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 457 797,27 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association le PARI et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) LE POINT DU JOUR A WIGNEHIES

Géré par l'Association d'Education et de Prévention - 192, rue des Arts - 59100 ROUBAIX
FINESS : 59 000 883 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de soins pour toxicomanes de Wignehies en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Le Point du Jour à WIGNEHIES géré par l'Association d'Education et de Prévention ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA le Point du Jour s'élève à 1 269 229,38 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 1 231 694,38 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association d'Education et de Prévention et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Le Directeur Délégué
Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) DE LEVAL

Géré par l'Association Accueil Promotion Sambre - 60, rue Victor Hugo - 59600 MAUBEUGE
FINESS : 59 005 044 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 16 septembre 2011 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à LEVAL ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de LEVAL géré par l'Association Accueil Promotion Sambre ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA de Leval s'élève à 675 597,02 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 638 367,92 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Accueil Promotion Sambre et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) REAGIR A TOURCOING

Géré par l'Association REAGIR - 117, rue de Dunkerque - 59200 TOURCOING
FINESS : 59 000 709 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de soins pour toxicomanes de Tourcoing en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Réagir à TOURCOING géré par l'Association REAGIR ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA Réagir s'élève à 787 646,51 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 778 646,51 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association REAGIR et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) LA ROSE DES FLANDRES A BAILLEUL

Géré par l'Association PARA-CHUTE - 5 rue de la Gare - 59270 BAILLEUL
FINESS : 59 005 223 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD - PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2009 autorisan la création d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie dénommé la Rose des Flandres à Bailleul ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA La Rose des Flandres à BAILLEUL géré par l'Association PARA-CHUTE ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant le courrier recommandé de l'Association Parachute en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CSAPA la Rose des Flandres s'élève à 564 350,35 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 559 550,35 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association PARA-CHUTE et au CSAPA.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES (CAARUD) ESPACE DU POSSIBLE-ELLIPSE, 57 RUE JEAN JAURES A LILLE
Géré par la Sauvegarde du Nord, situé(e) 199-201 rue Colbert à 59045 LILLE CEDEX

FINESS : 59 004 214 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Ellipse" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Ellipse-Espace du Possible géré par la Sauvegarde du Nord ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant le courrier recommandé de la Sauvegarde du Nord en date du 25 novembre 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD Espace du Possible-Ellipse s'élève à 526 791,61 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 471 466,61 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Sauvegarde du Nord et au CAARUD.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur

Véronique WONNER

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES DU CAARUD "JOAO" 117 RUE DE DUNKERQUE A TOURCOING

Géré par l'Association REAGIR, situé(e) 117, rue de Dunkerque à 59200 TOURCOING

FINESS : 59 004 262 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 2006 et 24 juillet 2008 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Réagir" de TOURCOING en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Association REAGIR géré par l'Association REAGIR ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD "JOAO" s'élève à 685 791,79 **€.**

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 647 141,79 **€.**

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association REAGIR et au CAARUD.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général
le Directeur de la [illegible] Délégation [illegible]

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES DU CAARUD "AIDES NORD - PAS-DE-CALAIS" 2 rue du Bleu Mouton à LILLE
Géré par l'Association AIDES, situé(e) 14 rue Scandicci à 93508 PANTIN CEDEX

FINESS : 59 004 224 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "AIDES" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD AIDES géré par l'Association AIDES ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD "AIDES Nord - Pas-de-Calais" s'élève à 275 751,49 **€.**

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 267 736,45 **€.**

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association AIDES et au CAARUD.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES DU CAARUD "ENTR'ACTES" 10 RUE DE METZ A LILLE

Géré par l'Association ITINERAIRES, situé(e) 8, rue du Bas Jardin à 59000 LILLE

FINESS : 59 004 252 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Entr'actes" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Association ITINERAIRES géré par l'Association ITINERAIRES ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD "Entr'actes" s'élève à 234 704,39 **€.**

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 234 704,39 **€.**

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ITINERAIRES et au CAARUD.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général
la Directrice de l'Offre
Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES DU CAARUD "MEDIANE", 32 RUE MARENGO A DUNKERQUE

Géré par l'Association MICHEL, situé(e) 3, rue de Furnes à 59140 DUNKERQUE

FINESS : 59 004 271 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Médiane" de DUNKERQUE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD Association MICHEL géré par l'Association MICHEL ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD "Médiane" s'élève à 273 462,29 **€.**

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 293 462,29 **€.**

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association MICHEL et au CAARUD.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par
la Directrice des Ressources Humaines
Véronique MONNIER

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES DU CAARUD "OXYGENE" 1 AVENUE CHARLES SAINT VENANT A FACHES THUMESNIL
Géré par l'Association CIPD OXYGENE, situé(e) 1 Avenue Charles Saint Venant à 59155 FACHES THUMESNIL

FINESS : 59 004 233 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de

tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Oxygène" de FACHES THUMESNIL en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD C.I.P.D. géré par l'Association CIPD OXYGENE ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD "Oxygène" s'élève à 280 451,18 **€.**

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2015 s'élèvera à 270 494,05 **€.**

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association CIPD OXYGENE et au CAARUD.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice
Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES DU CAARUD ESPACE DU POSSIBLE-POINT FIXE, RUE SAINT ANTOINE A ROUBAIX
Géré par la Sauvegarde du Nord, situé(e) 199-201 rue Colbert à 59045 LILLE CEDEX

FINESS : 59 004 257 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Point Fixe" de ROUBAIX en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD La Sauvegarde du Nord géré par la Sauvegarde du Nord ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant le courrier recommandé de la Sauvegarde du Nord en date du 25 novembre 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD Espace du Possible-Point Fixe s'élève à 194 840,53 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2015 s'élèvera à 150 870,95 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Sauvegarde du Nord et au CAARUD.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES (CAARUD) "POINT DE REPERE" 9 PLACE SAINT HUBERT A LILLE

Géré par l'Association ABEJ, situé(e) Bâtiment Lewis Carroll
76 rue de Lambersart à 59320 ST ANDRE LEZ LILLE

FINESS : 59 004 219 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de

tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Point de Repère" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD ABEJ géré par l'Association ABEJ ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD "Point de Repère" s'élève à 556 174,48 **€**.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2015 s'élèvera à 556 174,48 **€**.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABEJ et au CAARUD.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES DU CAARUD "SLEEP IN" 247 BOULEVARD VICTOR HUGO A LILLE
Géré par l'Association CEDRE BLEU, situé(e) 11, rue Eugène Varlin à 59260 LOMME

FINESS : 59 004 801 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2008 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "Sleep In" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD CEDRE BLEU géré par l'Association CEDRE BLEU ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD "Sleep In" s'élève à 650 797,43 **€.**

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 625 870,11 **€.**

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association CEDRE BLEU et au CAARUD.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES DU CAARUD SPIRITEK 49 rue du Molinel à 59000 LILLE

Géré par l'Association SPIRITEK, situé(e) 49 rue du Molinel à 59000 LILLE

FINESS : 59 004 243 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 autorisant l'intégration de la structure de réduction des risques "SPIRITEK" de LILLE en Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD SPIRITEK géré par l'Association SPIRITEK ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD SPIRITEK s'élève à 270 817,44 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2015 s'élèvera à 252 257,44 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association SPIRITEK et au CAARUD.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Monique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES DU CAARUD "LE TARMAC" 50 BOULEVARD FROISSART A VALENCIENNES
Géré par le GREID, situé(e) 42 rue de Mons à 59300 VALENCIENNES

FINESS : 59 004 839 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 relatif aux missions des Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 autorisant la création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) à Valenciennes, par le Groupe Ecoute Information Dépendance (GREID)

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD GREID géré par le GREID ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 du CAARUD "le Tarmac" s'élève à 345 892,74 **€.**

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2015 s'élèvera à 251 892,74 **€.**

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GREID et au CAARUD.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Véronique YVONNEAU

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE 20 LITS D'ACCUEIL MEDICALISES, 76 RUE DE LAMBERSART A SAINT ANDRE
Gérés par l'association ABEJ Solidarité, située 9 avenue Denis Cordonnier à LILLE

FINESS : 590047726

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 et notamment l'article 65 ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision de l'ARS en date du 11 mars 2013 relative à la création de 15 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) au Pavillon "Les Glycines" à SAINT ANDRE, gérés par l'Association Baptiste pour l'Entraide de la Jeunesse (ABEJ) de Lille à compter du 1er janvier 2013 ;

VU la décision en date du 2 octobre 2013 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

VU la décision de l'ARS en date du 24 octobre 2013 relative à l'extension de 5 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) à SAINT ANDRE, gérés par l'Association Baptiste pour l'Entraide de la Jeunesse (ABEJ) de Lille ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant l'avis favorable donné suite à la visite de conformité du 16 décembre 2013 ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'Association ABEJ Solidarité

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement de 20 Lits d'Accueil Médicalisés à SAINT ANDRE s'élève à 1 445 254 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 1 445 254 €

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture Nord.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ABEJ Solidarité à Lille.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2015 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE ADIS, 6 RUE MARENGO - 59140 DUNKERQUE

Gérés par l'Association ADIS, situé(e) 6 rue Marengo à 59140 DUNKERQUE

FINESS : 59 003 752 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutiques (ACT) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les décisions en date des 12 Juin 2006, 21 mars 2011 et 13 avril 2012 relatives à l'autorisation de création de places en appartements de coordination thérapeutique à Dunkerque, Calais, Boulogne, par l'association pour le développement des Initiatives contre le SIDA ;

VU la décision en date du 6 février 2015 relative à la fusion juridique des places d'appartement thérapeutique (ACT) sur les zones de proximité du Dunkerquois, Calaisis et Boulonnais, gérées par l'association pour le développement des initiatives en Santé (ADIS).

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant la décision de M. le Directeur Général de l'ARS, portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2015 **DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE ADIS**, en date du 6 mars 2015.

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'Association ADIS ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision en date du 6 mars 2015, fixant la dotation globale de financement DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE ADIS pour l'exercice 2015, est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 des Appartements de Coordination thérapeutique ADIS - 6 rue Marengo - 59140 DUNKERQUE s'élève à **473 772.13 €.**

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2015 s'élèvera à **325 411,14 €.**

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ADIS et aux Appartements de Coordination thérapeutique ADIS .

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "APPARTE", 98 RUE D'ISLY - 59000 LILLE
Gérés par ADNSMP, situé(e) 98 rue d'Isly à 59800 LILLE

FINESS : 59 005 227 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutiques (ACT) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision de l'ARS en date du 13 avril 2012 relatives à la création de cinq places en appartements de coordination thérapeutique (ACT) et cinq places en appartements de coordination thérapeutique pour personnes sortant de prison, sur la zone de proximité de Lille Métropole, gérées par l'Association "Aide aux Détenus Nécessitant des Soins Médico-Psychologiques" (ADNSMP) d'Annoeullin.

VU La décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 Octobre 2015 autorisant l'extension d'1 place généraliste et d'1 place d' ACT pour personnes sortant de prison sollicitée par l'ADNSMP, portant à 12 le nombre de places ACT, réparties comme suit ; 6 places d' ACT généralistes sur la zone de proximité de Lille, et 6 places d'ACT pour personnes sortant de prison sur la zone de proximité de Lille.

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'ADNSMP ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 des Appartements de Coordination Thérapeutique "APPARTE" - 98 rue d'Isly - 59800 LILLE s'élève à **326 690 €.**

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à **314 736,46 €.**

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ADNSMP et des Appartements de Coordination Thérapeutique "APPARTE" .

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "ETAPES", 32 BOULEVARD PASTEUR - 59600 MAUBEUGE

Gérés par la Sauvegarde du Nord, situé(e) 199-201 rue Colbert à 59045 LILLE CEDEX

FINESS : 59 005 228 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutiques (ACT) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les décisions de l'ARS en date du 13 avril 2012 relatives à la création de quatre places en appartements de coordination thérapeutique (ACT) sur la zone de proximité de la Sambre Avesnois et quatre places en appartements de coordination thérapeutique sur la zone de proximité du Valenciennois, gérées par la Sauvegarde du Nord ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par la Sauvegarde du Nord ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant le courrier recommandé de la Sauvegarde du Nord en date du 25 novembre 2015 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 des Appartements de Coordination Thérapeutique "Etapes" - 199-201 rue Colbert - 59045 LILLE CEDEX s'élève à **282 868,02 €.**

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à **253 286,29 €.**

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Sauvegarde du Nord et des Appartements de Coordination Thérapeutique "Etapes".

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
la Directrice [illegible] de la Stratégie

Véronique YVONNET

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE "THERAPARTS", 135 RUE DU PRESIDENT COTY - 59208 TOURCOING CEDEX

Gérés par l'Association STOP SIDA, situé(e) 135 rue du Président Coty à 59208 TOURCOING CEDEX

FINESS : 59 002 489 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le décret n° 2002-1227 du 3 octobre 2002 relatif aux appartements de coordination thérapeutiques (ACT) ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2004 relatif à l'autorisation de création d'appartements de coordination thérapeutique sur le secteur de Tourcoing ;

VU la décision de l'ARS en date du 26 avril 2011 relative à l'extension de deux places en appartement de coordination thérapeutique (ACT) gérées à Tourcoing par l'association Stop SIDA de Tourcoing ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'Association STOP SIDA ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 des Appartements de Coordination thérapeutique "Théraparts" - 135 rue du Président Coty - 59208 TOURCOING CEDEX s'élève à **377 592,08 €.**

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à **371 592,08 €.**

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le directeur de la CPAM Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association STOP SIDA et aux Appartements de Coordination thérapeutique "Théraparts" .

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE 5 LITS HALTE SOINS SANTE 16, RUE WALDECK ROUSSEAU A COUDEKERQUE BRANCHE

Gérés par l'A.A.E., situé(e) 41 rue du Fort Louis BP 79014
59951 DUNKERQUE Cedex 01

FINESS : 59 005 043 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

VU le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de cinq lits halte soins santé (LHSS) Waldeck Rousseau à Coudekerque Branche gérés par l'association d'action éducative et sociale ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires pour le fonctionnement de 5 Lits Halte Soins Santé à COUDEKERQUE BRANCHE gérés par l'A.A.E. ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant ; l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement de 5 Lits Halte Soins Santé "Unité Waldeck Rousseau" à COUDEKERQUE BRANCHE s'élève à 211 852 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 203 816 **€.**

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord ;

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.A.E. de COUDEKERQUE BRANCHE.

FAIT A LILLE, LE - 1 DEC. 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE 10 LITS HALTE SOINS SANTE, 76 RUE DE LAMBERSART A SAINT ANDRE

Gérés par l'ABEJ Solidarité, situé(e)
76 rue de Lambersart Bâtiment Lewis Carroll
59320 ST ANDRE LEZ LILLE

FINESS : 59 004 139 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

VU le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de

tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2006 relatif à l'autorisation de création de 10 lits halte soins santé à Lille par l'Association Baptiste Entraide Jeunesse ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires pour le fonctionnement de 10 Lits Halte Soins Santé, à SAINT ANDRE gérés par l'ABEJ Solidarité ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant ; l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement de 10 Lits Halte Soins Santé, "Abej - Ulysse Trélat" à SAINT ANDRE s'élève à 409 668 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 407 632 **€.**

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord ;

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ABEJ Solidarité de SAINT ANDRE.

FAIT A LILLE, LE 1 DEC. 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE 6 LITS HALTE SOINS SANTE 36 RUE DU DUC A ROUBAIX

Gérés par l'Accueil Fraternel Roubaisien, situé(e) 36 rue du Duc
59100 ROUBAIX

FINESS : 59 004 577 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

VU le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'autorisation de création de lits halte soins santé à Roubaix par l'association Accueil Fraternel Roubaisien ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires pour le fonctionnement de 6 Lits Halte Soins Santé à ROUBAIX gérés par l'Accueil Fraternel Roubaisien ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant ; l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement de 6 Lits Halte Soins Santé à ROUBAIX s'élève à 246 615,20 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 244 579,20 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord ;

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Accueil Fraternel Roubaisien de ROUBAIX.

FAIT A LILLE, LE 1 DEC. 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de [illegible]
Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE 5 LITS HALTE SOINS SANTE 48 RUE DE VALENCIENNES A LILLE

Gérés par l'ARMEE DU SALUT, situé(e) 60 rue des Frères Flavien
75976 PARIS CEDEX 20

FINESS : 59 004 576 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

VU le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 23 février 2007 relatif à la création de 4 lits halte soins santé à Lille "les moulins de l'espoir" par la fondation Armée du Salut ;

VU la décision de l'ARS en date du 26 avril 2011 relative à l'extension d'un lit halte oin santé (LHSS) au centre d'hébergement et de réinsertion sociale "les moulins de l'espoir" à Lille, géré par la fondation Armée du Salut ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires pour le fonctionnement de 5 Lits Halte Soins Santé à PARIS gérés par l'ARMEE DU SALUT ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant ; l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement de 5 Lits Halte Soins Santé à LILLE s'élève à 205 852 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 203 816 **€.**

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord ;

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ARMEE DU SALUT de PARIS.

FAIT A LILLE, LE 1 DEC. 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE 12 LITS HALTE SOINS SANTE RUE PIERRE SEMARD A LEVAL

Gérés par l'Association APS, situé(e) 60 rue Victor Hugo BP 40256
59607 MAUBEUGE CEDEX

FINESS : 59 005 038 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

VU le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de douze lits halte soins santé (LHSS) à la maison de convalescence à Leval gérée par l'association accueil et promotion Sambre ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires pour le fonctionnement de 12 Lits Halte Soins Santé à MAUBEUGE gérés par l'Association APS ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant ; l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement de 12 Lits Halte Soins Santé "site de Leval" à LEVAL s'élève à 497 194,4 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 489 158,40 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord ;

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association APS de MAUBEUGE.

FAIT A LILLE, LE 1 DEC. 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE 12 LITS HALTE SOINS SANTE 44 RUE DU PONT NEUF ET 6 RUE AUGUSTE BONTE A LILLE

Gérés par l'Association EOLE MARTINE BERNARD, situé(e) 61, Avenue du Peuple Belge BP 70083
59009 LILLE CEDEX

FINESS : 590 045 787

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

VU le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de

tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'extension de 3 lits halte soins santé à Lille par l'Association Famille Accueil Réinsertion Ecoute ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

VU la décision en date du 24 décembre 2014 relative au transfert d'autorisation et de gestion des lits halte soins sante (LHSS) gérés par les associations Martine BERNARD de LILLE et Famille Accueil Réinsertion Ecoute (F.A.R.E.) de LILLE au profit de l'association « EOLE Martine BERNARD » de LILLE.

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires pour le fonctionnement de 12 Lits Halte Soins Santé à LILLE gérés par l'Association EOLE MARTINE BERNARD ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant ; l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement de 12 Lits Halte Soins Santé à LILLE s'élève à 493 230,40€.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 489 158,40 **€.**

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord ;

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association EOLE MARTINE BERNARD de LILLE.

FAIT A LILLE, LE 7 DEC. 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur
la Directrice

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE 5 LITS HALTE SOINS SANTE 26 RUE ADOLPHE GEERAERT A DUNKERQUE

Gérés par l'Association VISA, situé(e) 92 rue des Stations
59000 LILLE

FINESS : 59 005 040 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;

VU le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de cinq lits halte soins santé (LHSS) au centre d'hébergement et de réinsertion sociale "renaître" à Dunkerque géré par l'association Vivre l'Insertion Sans Alcool (VISA) ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires pour le fonctionnement de 5 Lits Halte Soins Santé à LILLE gérés par l'Association VISA ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 16 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant ; l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice 2015, la dotation globale de financement de 5 Lits Halte Soins Santé "Renaître à DUNKERQUE s'élève à 211 852 €.

ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 203 816 **€.**

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord ;

ARTICLE 5 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association VISA de LILLE.

FAIT A LILLE, LE - 1 DEC. 2011

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE LA COMMUNAUTE THERAPEUTIQUE « ESPACE DU POSSIBLE » DU CATEAU CAMBRESIS

Gérée par la Sauvegarde du Nord – 199-201 rue Colbert – 59405 LILLE Cedex
FINESS : 59 004 521 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

VU le plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool MILDT (2004-2008) ;

VU le plan national de prise en charge et de prévention des addictions (2007-2011) ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de

tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 septembre 2015 publié au journal officiel du 8 octobre 2015 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2007 autorisant la création d'une communauté thérapeutique au sein de l'Espace du Possible et gérée par la Sauvegarde du Nord ;

VU la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais ;

Considérant l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par la Communauté Thérapeutique du Cateau Cambrésis géré par la Sauvegarde du Nord ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 novembre 2015 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 1er décembre 2015.

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2015 de la Communauté Thérapeutique s'élève à 1 380 593.26 €.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2015 s'élevera à 1 445 319.32 €.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 5 : La Directrice de l'Offre Médico-sociale ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Sauvegarde du Nord et à la Communauté Thérapeutique.

FAIT A LILLE, LE 1ER DECEMBRE 2015

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par Délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Véronique YVONNEAU